

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

VIOLATIONS ALLÉGUÉES
DES IMMUNITÉS DE L'ÉTAT
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. CANADA)

ORDONNANCE DU 16 OCTOBRE 2023

2023

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE
REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS
ALLEGED VIOLATIONS
OF STATE IMMUNITIES
(ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN v. CANADA)

ORDER OF 16 OCTOBER 2023

Mode officiel de citation :

*Violations alléguées des immunités de l'État (République islamique d'Iran
c. Canada), ordonnance du 16 octobre 2023, C.I.J. Recueil 2023, p. 572*

Official citation:

*Alleged Violations of State Immunities (Islamic Republic of Iran
v. Canada), Order of 16 October 2023, I.C.J. Reports 2023, p. 572*

ISSN 0074-4441

ISBN 978-92-1-003340-4

e-ISBN 978-92-1-106912-9

N° de vente : **1302**
Sales number

© 2024 CIJ/ICJ, Nations Unies/United Nations
Tous droits réservés/All rights reserved

IMPRIMÉ EN FRANCE/PRINTED IN FRANCE

16 OCTOBRE 2023

ORDONNANCE

VIOLATIONS ALLÉGUÉES
DES IMMUNITÉS DE L'ÉTAT

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. CANADA)

ALLEGED VIOLATIONS
OF STATE IMMUNITIES

(ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN v. CANADA)

16 OCTOBER 2023

ORDER

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2023

2023
16 octobre
Rôle général
n° 189

16 octobre 2023VIOLATIONS ALLÉGUÉES
DES IMMUNITÉS DE L'ÉTAT

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. CANADA)

ORDONNANCE

Présents : M^{me} DONOGHUE, *présidente*; M. GEVORGIAN, *vice-président*;
MM. TOMKA, ABRAHAM, M^{mes} XUE, SEBUTINDE,
MM. BHANDARI, IWASAWA, NOLTE, M^{me} CHARLESWORTH,
M. BRANT, *juges*; M. GAUTIER, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 31, 44, 45, paragraphe 1, et 48 de son Règlement,

Vu la requête déposée par la République islamique d'Iran (ci-après l'«Iran») le 27 juin 2023 introduisant une instance contre le Canada au sujet de certaines mesures que celui-ci aurait prises en violation des immunités que le droit international reconnaît à l'Iran;

Considérant que, le jour même du dépôt de la requête, un exemplaire signé de celle-ci a été transmis au Canada;

Considérant que l'Iran a désigné M. Tavakol Habibzadeh comme agent; et que le Canada a désigné M. Alan H. Kessel comme agent;

Considérant que, le 21 septembre 2023, la présidente de la Cour a tenu une réunion avec les agents des Parties, en application de l'article 31 du Règlement de la Cour, afin de s'informer de leurs vues en ce qui concerne les délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite en l'affaire;

Considérant que, à cette réunion, l'agent de l'Iran a indiqué que la présente instance avait trait à des violations alléguées de l'immunité de l'État, principe fondamental du droit international public, et que l'Iran s'attendait à ce que la Cour statue rapidement; que l'agent a demandé que son gouvernement se voie accorder une période de huit mois pour la préparation de son mémoire; qu'il a en outre exprimé le souhait que la Cour évite de fixer en l'espèce des délais susceptibles d'entraver l'élaboration, par l'Iran, de ses écritures et plaidoiries dans les autres affaires pendantes devant elle auxquelles il est partie; et que l'agent du Canada a indiqué que, étant donné la complexité et le caractère inédit des allégations d'ordre juridique et factuel formulées contre le Canada dans la requête de l'Iran, son gouvernement aurait besoin de disposer d'une période de seize mois à compter de la date de dépôt du mémoire de l'Iran pour préparer son contre-mémoire;

Compte tenu des vues exprimées par les Parties,

Fixe comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

Pour le mémoire de la République islamique d'Iran, le 16 octobre 2024;

Pour le contre-mémoire du Canada, le 16 octobre 2025;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le seize octobre deux mille vingt-trois, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République islamique d'Iran et au Gouvernement du Canada.

La présidente,

(*Signé*) Joan E. DONOGHUE.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe GAUTIER.
